

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N° 93 chargée de l'examen des postulats de M. Loris Socchi « La solution à la pénurie de policière-e-x-s et de M. Ilias Panchard et consorts « Pour une véritable police de proximité à Lausanne »

Présidence :	Mme Romane BENVENUTI (Les Vert·e·s)
Membres présents :	M. Ilias PANCHARD (Les Vert·e·s) ; Mme Valérie D'ACREMONT (Les Vert·e·s) ; Mme Sarah NEUMANN (soc.) ; M. Louis DANA (soc.) ; M. Samson YEMANE (soc.) ; M. Serge TALLA (soc., rempl. Mme Esperanza PASCUAS) ; Mme Françoise PIRON (PLR) ; M. Olivier BLOCH-PAGNOT (PLR) ; M. Loris SOCCHI (EàG).
Membres excusés :	Mme Esperanza PASCUAS (soc.) ; M. Jean-Claude SEILER (PLR) ; Mme Virginie CAVALLI (v'lib.) ; M. Thibault SCHALLER (UDC) --
Municipal :	(M. Pierre-Antoine HILDBRAND, Municipal en charge de SECURITE ET ECONOMIE
Notes de séances	M. Léopold TSCHANZ

Lieu : **Salle des Commissions de l'Hôtel de Ville, place de la Palud 2, 1^{er} étage.**

Date : 19 juin 2026

Début et fin de la séance : 17h00 à 18h00.

Discussions sur le postulat de M. Loris Socchi

L'initiant argumente que l'objectif de son postulat est de trouver une solution au fait que la police n'est, selon lui, pas assez formée au travail social pour prendre en charge certains groupes de personnes. Il s'agirait ainsi de permettre à des travailleuses sociaux·les de prendre en charge certaines missions de la police. Le transfert d'une partie des missions permettrait en outre de décharger le corps de police qui peine à remplir ses effectifs et recruter tandis que le travail social est, lui, en plein essor auprès des jeunes. Alors que la police ne sait, selon le postulant, pas gérer les personnes en détresse psychique ou sans l'emprise de substances, les travailleuses sociaux·les ont appris à gérer ce type de situations, ce qui assurerait une meilleure prise en charge de ces personnes.

De nombreux·ses commissaires se positionnent en défaveur du postulat et estiment qu'il est trop à la charge de la police et ne correspond pas à la réalité du travail de terrain de la police. Il est globalement estimé que la police effectue un travail remarquable et que s'attaquer aux missions de fonctionnaires n'est pas adéquat.

Principaux arguments à l'encontre du postulat

- Faces à des personnes armées ou un danger de mort, il est jugé que certaines situations comme des violences conjugales ou familiales ne peuvent pas être gérées par des travailleuses sociaux·les. Iels ne savent pas agir dans l'urgence ou dans des cas où la violence est présente et les envoyer sur ce genre de terrain pourrait les mettre en danger.

Conseil communal de Lausanne

- D'autres missions comme la gestion de la sécurité lors des manifestations ne pourraient pas être confiées à un autre corps de métier que la police.
- La police est formée pour intervenir sur des missions délicates et peut être accompagnée si elle le souhaite d'un·e psychiatre lors de tentatives de suicide par exemple. Les efforts doivent être mis sur le renforcement de la formation continue et sur l'aspect social du métier de policier·ère.
- Les travailleuses sociaux·les ne souhaitent certainement pas effectuer les missions proposées par le postulant (p.ex. d'être revêtus d'un droit de contrainte). Il est présomptueux de proposer un transfert de missions d'un corps de métier à un autre sans en avoir préalablement discuté avec elleux. Les tâches du travail social et de la police sont parfois mélangées alors qu'il est difficile de passer une mission d'un côté ou de l'autre
- Le postulat a une visée trop large et part un peu dans tous les sens.

Arguments en faveur du postulat :

- Lors de certaines interventions, en particulier psychiatriques, la présence de personnes formées pour gérer ce type de pathologies serait très bénéfique pour désamorcer la situation, surtout lorsqu'il s'agit de patients vulnérables. La police est parfois démunie et trop drastique dans ce genre d'interventions, car peu formée à ce type de prise en charge.
- Dans beaucoup de conflits conjugaux et de bagarres en Suisse, les individus ne portent pas d'arme. Il n'est dès lors pas forcément nécessaire que la police intervienne pour certains cas mais plutôt d'une personne capable de créer un dialogue.
- Une marge de progression est encore possible concernant la répartition des tâches de la police, notamment au regard des pays du Nord qui ont pu donner une place plus importante au travail social par rapport aux interventions policières.
- Une partie des missions de police ne relèvent pas de l'urgence, notamment la présence en rue. Certaines situations relèvent d'avantage d'aspects sociaux et psychiques et pourraient donc être gérées par des travailleuses sociaux·les. Le rapport de gestion de l'année 2025 a par ailleurs pointé un manque de sens ressenti par une partie du corps de police vis-à-vis de certaines missions en rue.

Le postulant répond à quelques questions et remarques qui lui ont été adressées au cours de la discussion. Il rappelle que 35% des victimes de féminicides sont allées voir la Police avant le drame et qu'elles n'ont pas été écoutées. Il évoque un cas personnel dans lequel la police n'a rien fait à la suite d'un appel pour violences domestiques. Il précise son propos sur les violences des policier·ère·s à l'aide d'une statistique française selon laquelle les violences domestiques sont 15 fois plus fréquentes dans les foyers policier·ère·s que dans le reste de la population. Il ajoute que le crime n'est qu'une conséquence d'un certain système social et qu'en répondant aux besoins primaires de chacun·e (manger, dormir etc...), la criminalité diminuerait drastiquement.

Conseil communal de Lausanne

Questions adressées à M. le Municipal:

- 1) Y-a-t-il eu des réflexions sur des formes de patrouilles composées d'un membre du corps de police et d'un membre venant du domaine social ?
- 2) Est-ce que certaines situations permettraient d'effectuer un tri en amont et envoyer en première ligne un·e membre du corps de police/un·e professionnel·le de santé ou social etc...

M. le Municipal reconnaît qu'une balance se pose quant aux tâches effectuées par la police ou les travailleuses sociaux·les. Cette répartition a été diverse au cours de l'Histoire mais la tendance récente est qu'une grande partie du travail de la Police consiste aujourd'hui à intervenir auprès de personnes en décompensation psychiques. Les voisins, proches font appel à la Police dans ce genre de situations en l'absence d'autres moyens d'interventions. Les services sociaux ne sont en effet pas organisés de sorte à pouvoir répondre à des cas d'urgences, ou de violences domestiques par exemple.

Il reconnaît que dans de nombreuses situations, d'autres acteurs que la Police pourraient intervenir en premier lieu, mais du fait même de l'organisation des services d'urgence, c'est la Police qui intervient. Plusieurs études montrent un intérêt à déployer d'autres formes d'interventions (binômes avec des assistant·e·s sociaux·les) mais précise que certaines menaces requièrent une intervention policière.

Concernant les tentatives d'intégration des assistant·e·s sociaux lors des interventions policières, il évoque d'abord une difficulté en matière de protection des données (données que la Police obtient de la population ne sont celles fournies aux services sociaux). Il rappelle également que la police travaille en 3x8 heures (24h/24h), ce qui n'est pas le cas des travailleuses sociaux·les et pose la question de la synchronisation des binômes. Il relève des difficultés liées au protocole d'intervention à développer (qui intervient en premier, en uniforme ou non). Des études universitaires se penchent actuellement sur ces questions et pleins de choses peuvent donc encore être imaginées.

Il juge les propos du postulant sur les violences domestiques des policiers inadmissibles et rappelle que dans les cas de féminicides ayant eu lieu à Lausanne, la Police n'était pas intervenue préalablement.

Vote : La commission **refuse** la prise en considération du postulat de M. Loris Socchi par 6 non, 3 oui et 1 abstention.

Conseil communal de Lausanne

Discussions sur le postulat de M. Panchard et consorts

L'initiant argumente que son postulat souhaite le retour à une réelle police de proximité. Cette forme de police semble être souhaitée par de nombreux partis sans être réellement définie. L'un des premiers objectifs serait ainsi de mieux définir cette police de proximité. Il évoque une résolution récemment adoptée par le Conseil Communal souhaitant revenir en arrière sur la fusion Police Secours et Police de Proximité. Ce postulat vient alors alimenter le débat à ce sujet.

Il ajoute que des difficultés au niveau du recrutement sont constatées au sein de la Police depuis de nombreuses années. Selon lui, la Police de proximité est moins présente à Lausanne qu'il y a 10, 15 ou 20 ans et est également ressentie par les habitant·e·s de certains quartiers. Il reconnaît que les défis ne sont pas les mêmes mais que de nombreux enjeux dans les quartiers montrent qu'une présence policière plus quotidienne, (re)connue et forte est nécessaire. Un certain nombre de choses dans les quartiers sont déjà faites dans ce sens (des bus de la police de proximité offrant des cafés) et pense qu'un débat sur ce sujet plus serein est possible.

Principaux arguments en faveur du postulat :

- Le postulat permettrait de renouer le dialogue avec la population, connaître les gens et réduire les tensions. En se connaissant mieux, on évite beaucoup de conflits et les policier·ère·s de quartier que les jeunes connaissaient étaient capables de désamorcer beaucoup de choses.
- Bien qu'un poste de quartier soit moins mobile et implique moins de présence en rue, la fermeture progressive de presque tous les postes à Lausanne a participé à retirer une certaine image de la Police dans les quartiers.

Principaux doutes évoqués au sujet du postulat : Au sujet de la 2^{ème} conclusion du postulat, il est regretté qu'une analyse de la fusion Police Secours et Police de proximité soit demandé en même temps que cette fusion soit interrompue. Ces deux demandes sont jugées peu constructives et anticipatrices.

Le postulant précise que la fusion Police Secours Police de proximité a résulté en une baisse des effectifs de la Police de proximité mobilisée pour des missions de police secours, ce qui est un problème selon lui. Il juge ainsi cohérent la 2^{ème} demande de son postulat souhaitant la suppression de la fusion entre les unités.

Monsieur le Municipal explique que dans la littérature, la police de proximité et la prévention sont deux choses différentes : si la police de proximité peut faire de la prévention, cette activité ne lui est pour autant pas réservée. Il argumente que la présence régulière en rue est nécessaire et utile pour lutter contre certains comportements mais qu'elle ne garantit pas une véritable police de proximité et qu'elle passe par d'autres moyens comme le contact direct avec la population ou la participation aux fêtes de quartier. Une réflexion doit ainsi être menée au-delà d'une vision un peu folklorique de la police : une police qui rend des comptes à telle ou telle partie de la population avec lesquels elle définit quelles sont les priorités sécuritaires.

Conseil communal de Lausanne

Vote : La commission **accepte** la prise en considération du postulat de M. Panchard et consorts par 8 oui, 0 non et 2 abstentions.

Lausanne, le 24 août 2026

La rapportrice : Romane Benvenuti